

Prime de précarité ! URGENT !

Par maarion, le 30/12/2015 à 11:50

Bonjour à tous!

Voilà cela fait plus de 2 ans que je travaille pour une mairie, j'ai eu une période d'essai de 3 mois de décembre 2013 à février 2014, à la suite de ça un cdd d'un an de février 2014 à février 2015 puis renouvellement du cdd de février 2015 à février 2016. Je ne souhaite pas résigner un cdd. Je voulais savoir car on lit des choses complémentent contradictoire sur internet.

Je pourrais toucher une prime de précarité sur mon dernier cdd ou sur l'ensemble de mes contrats ? (je n'ai jamais rien touché comme prime auparavant)

Je vous remercie pour vos réponses [smile3]

Par janus2fr, le 30/12/2015 à 12:06

Bonjour,

Si votre contrat est de droit public, il n'y a pas de prime de précarité.

Par maarion, le 30/12/2015 à 18:29

Comment ça de droit public? Qu'est se que cela signifie?

Par P.M., le 30/12/2015 à 18:54

Bonjour,

Il y a les contrats de droit public dans la fonction publique et les contrats de droit privé, lorsque ce sont des contrats aidés et pour les entreprises privées...

Si c'est un CDD de droit public, ce qui est vraisemblable non seulement il n'y a pas d'indemnité de précarité, mais en refusant le renouvellement, vous serez considérée comme démissionnaire et cela ne vous ouvrira pas droit à l'indemnisation chômage...